

L'examen médical de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme

L'examen médical est exigé une fois **tous les 3 ans**. *Nous tenons à jour ce critère lors des inscriptions au VCA.*

La société française de médecine du sport a élaboré un formulaire ([à télécharger sur le site du VCA](#)) comportant un **questionnaire préalable**, un **compte rendu d'examen clinique**, et une **attestation de non contre-indication**.

Le **questionnaire préalable** est à remplir par vos soins avec sincérité. Il sera conservé par le médecin examinateur. *Mais vous pouvez en faire une copie avant votre visite chez le médecin pour votre dossier médical ou cyclo.*

l'examen médical doit être établi lors d'une **consultation dédiée** à demander au médecin (et non, comme on l'entend parfois, en fin de consultation pour autre chose ou en demande téléphonique parce que «notre médecin nous connaît bien »).

Le compte-rendu **d'examen clinique** sera conservé par le médecin. Celui-ci pratiquera éventuellement un ECG de repos et une épreuve de Ruffier-Dickson, en place d'une épreuve d'effort qui elle peut être pratiquée en centre médico-sportif (*mais alors réservé à ma connaissance aux sportifs de compétition comme par exemple la cyclosportive du Tour*). *Sinon cette épreuve d'effort est pratiquée par les cardiologues ou médecins du sport équipés pour cela. Vous pouvez chez vous, avec un cardiofréquencemètre ou une montre, faire le test de Ruffier pour savoir ce que cela donne comme résultat.*

A Savoir : Une consultation médicale motivée par la remise d'un certificat de non-contre-indication au sport **n'est pas prise en charge par les organismes d'assurance-maladie**.

Ce type d'examen n'est pas prévu par la couverture des frais relatifs aux actes et traitements à visée préventive de l'[article L321-1](#) du code de la Sécurité sociale. Dans un tel cas, le médecin ne donne pas de feuille de soins, mais remet une note d'honoraires au patient. *Si le praticien rédige une feuille de soins et la confie au patient pour remboursement, il peut être poursuivi par l'assurance-maladie.*

Certaines mutuelles prennent en charge cet examen. Il est regrettable qu'il n'y ait pas de remboursement de cet examen préventif obligatoire une fois tous les 3 ans comme exigé pour notre pratique en club cyclotouriste

Même si l'on considère que le sport est naturellement bon pour la santé, n'oublions pas que 500 à 1000 morts subites surviennent chaque année sur des terrains de sport (AVC, rupture d'anévrisme, etc.). Le suivi médical périodique s'inscrit aussi dans une démarche de prévention. L'examen médical de non-contre-indication à la pratique d'un sport et la rédaction du certificat sont des actes médicaux à part entière qui engagent la responsabilité du médecin. *Le patient ou sa famille peuvent rechercher la responsabilité du médecin en cas d'accident, y compris pour les informations qui n'ont pas été données au moment de la rédaction du certificat.*

Nous pouvons regretter que l'examen ne soit pas remboursé, mais il est obligatoire une fois tous les 3 ans. Nous sommes 300 adhérents au club et la bonne pratique généralisée de cet examen est souhaitable pour chacun et rassurante pour votre comité qui en est dépositaire.

Dr Bernard Corbet